



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions



6. Résolutions

6.1. Résolutions externes proposées

Résolution	Titre	Page n
6.1	Résolutions externes proposées	2
6.1.1.	Des services de garde d'enfants accessibles, abordables, flexibles et de grande qualité	2
6.1.2.	Action contre la discrimination salariale	3
6.1.3.	Répondre aux tendances modernes de la mobilité humaine	5
6.1.4.	Lutte contre l'esclavage moderne	6
6.1.5.	Action sur le changement climatique	8
6.1.6.	Services et technologies de la santé	10
6.1.7.	Mettre fin aux préjudices en ligne	12
6.1.8.	Le personnel soignant - sous-payé, sous-évalué, sous-dimensionné	14

6.2 Résolutions internes proposées

Résolution	Titre	Page n
6.2		16
6.2.1.	Outils numériques pour les projets	16
6.2.2.	Annuaire des entreprises et des services numériques	17
6.2.3.	Ensemble pour un monde vert et durable	18
6.2.4.	Encourager les jeunes à rejoindre BPW International	20
6.2.5.	Réinvestissement pour soutenir les projets de la Fédération et des clubs	21
6.2.6.	Conseil international d'éthique	22
6.2.7	Déclaration de non-discrimination	24
6.2.8.	Politique de représentation externe de BPW International	26



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.1. Résolutions externes proposées

6.1. Résolutions externes proposées

6.1.1. Résolution externe : Des services de garde d'enfants accessibles, abordables, flexibles et de grande qualité

Titre de la résolution proposée	Des services de garde d'enfants accessibles, abordables, flexibles et de grande qualité
Proposé par	BPW Canada
Appuyé par	NFBPWC
Soutenu par	BPW UK
Impact financier	Coûts administratifs uniquement

MOTION :

Conscients que, dans de nombreux pays, les services de garde d'enfants sont trop chers, trop éloignés du domicile, de mauvaise qualité et peu flexibles par rapport aux horaires de travail. Cela a pour conséquence que les femmes n'entrent pas sur le marché du travail ou le quittent, ce qui a un impact considérable sur le statut économique et la qualité de vie des femmes, des enfants et de leurs familles.

Conscients que les recherches montrent que des services de garde d'enfants abordables, accessibles, flexibles et de qualité jouent un rôle important dans le potentiel de gain des femmes, en réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et en brisant le cycle de la pauvreté.

Reconnaissant que la garde d'enfants est importante pour l'engagement de BPW International à atteindre les OMD 4, 5 et 6, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 23) - le droit au travail.

Il est résolu

Que toutes les organisations affiliées au BPW International demandent instamment à leurs gouvernements :

- a. reconnaître le besoin permanent et l'impact de programmes de garde d'enfants accessibles et abordables sur la prospérité économique des femmes et de leurs familles en réduisant la pauvreté et en s'alignant sur les objectifs des Nations unies en matière de droits de l'homme ;
- b. investir dans des programmes de garde d'enfants abordables, accessibles, flexibles et de qualité afin d'améliorer les conditions sociales et économiques des femmes, des enfants et de leurs familles (qualité de vie et économie) ; et
- c. investir dans une stratégie de main-d'œuvre visant à garantir une offre durable de prestataires de services de garde d'enfants de qualité en améliorant les conditions de travail et les salaires et en lançant des initiatives novatrices de formation et de certification en collaboration avec les établissements d'enseignement, les collèges communautaires, les nouveaux arrivants et les centres de garde d'enfants.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

L'absence de services de garde d'enfants accessibles a des répercussions non seulement sur les revenus d'une femme, mais aussi sur la qualité de vie de ses enfants. Plusieurs pays européens constatent que les lieux de garde d'enfants sont trop éloignés du lieu de travail et du domicile, ou que les horaires ne sont pas compatibles avec les horaires de travail et vice versa. Même dans les pays riches, la garde d'enfants est très inabordable, les parents à faible revenu devant dépenser jusqu'à la moitié de leur salaire annuel pour la garde de leurs enfants. En outre, les critères d'éligibilité sont souvent défavorables aux familles marginalisées, alors qu'elles en ont le plus besoin. En outre, le taux de rotation du personnel est élevé et il n'y a pas assez de personnel qualifié pour s'occuper des enfants.

Banque asiatique de développement, OIT, Programme des Nations unies pour le développement et Institut de recherche des Nations unies pour le développement social. (2023, 11 juillet). Investissements dans les services de garde d'enfants pour l'égalité des sexes en Asie et dans le Pacifique. <https://childcarecanada.org/documents/research-policy-practice/23/07/investments-childcare-gender-equality-asia-and-pacific>

McLeana, C. et al. (2017). L'accès à la garde d'enfants en Europe : Les défis logistiques des parents dans une perspective transnationale. *Social Policy & Administration*, 51(7), 1367-1385.

Saujani, R. et Allen, T. (2023, 25 mars). Des services de garde d'enfants abordables sont possibles - et comment l'accès à ces services peut profiter à tous les pays. <https://theprint.in/world/affordable-childcare-is-possible-and-how-access-to-it-can-benefit-all-countries/1471731/>

Groupe de la Banque mondiale. (2021, 21 avril). *Près de 350 millions d'enfants manquent de services de garde de qualité dans le monde*. Banque mondiale.

MISE EN ŒUVRE

Les affiliés du BPW International interviennent auprès de leur gouvernement sur cette question et BPW International collabore avec les agences des Nations unies pour faire évoluer les politiques à l'échelle mondiale afin de soutenir des services de garde d'enfants abordables, accessibles, flexibles et de grande qualité.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.1.2. Résolution externe : Action contre la discrimination salariale

Titre de la résolution proposée	Action contre la discrimination salariale
Proposé par	BPW Nouvelle-Zélande
Appuyé par	BPW Australie
Soutenu par	
Impact financier	Aucun

MOTION :

Conscients de la persistance de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au niveau mondial, qui est généralement beaucoup plus important pour les femmes autochtones, ethniques et handicapées, et du fait qu'aucun pays n'a encore atteint la parité salariale entre les hommes et les femmes.

Reconnaître que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes a de nombreuses répercussions :

1. Les femmes disposent d'une épargne-retraite moins importante et peuvent recevoir des prestations de retraite moins élevées. En raison de cette épargne réduite, le potentiel de gain des femmes et leur stabilité financière à long terme sont affectés, notamment leur capacité à posséder leur propre maison et à disposer d'un logement sûr ou à être résistantes en cas de crise sanitaire ;
2. Les femmes sont plus susceptibles de passer leur vie à travailler et à s'occuper de leur foyer et de leurs proches - elles risquent davantage de prendre leur retraite dans la pauvreté ;
3. Les attentes de la société et les décisions familiales concernant la prise en charge des soins non rémunérés exacerbent les revenus inférieurs des femmes tout au long de leur vie ;
4. Lorsque les femmes entrent de plus en plus dans un domaine, le salaire moyen dans ce domaine a tendance à diminuer par rapport à d'autres domaines ; et
5. d'éventuelles disparités au niveau national en matière de soins de santé, d'éducation et d'autres ressources Des résultats économiques moins bons pour les pays, tels qu'une productivité économique non réalisée, une plus grande inégalité des revenus, des taux de pauvreté plus élevés et une participation plus faible des femmes au marché du travail.

Reconnaissant l'important corpus de politiques du BPW International sur la discrimination salariale, telles que la valeur du travail des femmes, la participation économique des femmes, le salaire égal pour un travail égal, l'égalité des chances, à partir de 1936.

Reconnaître les mécanismes internationaux appelant les États parties à lutter contre la discrimination salariale, notamment

- La Commission de la condition de la femme Conclusions concertées 2024
- La déclaration et la plate-forme d'action de Pékin de 1995
- Les objectifs de développement durable (ODD), en particulier : l'ODD 5 Réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et autonomiser toutes les femmes et les filles et l'ODD 10 Réduire les inégalités au sein des pays et entre eux.
- Les principes d'autonomisation des femmes, qui visent spécifiquement à aider les signataires à donner la priorité, à établir et à mettre en œuvre des politiques et des



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

pratiques d'égalité salariale afin de garantir que toutes les femmes et tous les hommes soient traités équitablement au travail (principe 2).

Il est résolu

BPW International et ses affiliés préconisent que les gouvernements :

- a) établir une législation visant à prévenir la discrimination salariale fondée sur le sexe dans une optique intersectionnelle ;
- b) améliorer les rapports sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans une optique intersectionnelle ; et
- c) collaborer avec les entreprises privées pour élaborer des mesures significatives et mesurables de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, dans une optique intersectionnelle, qui soient rendues publiques.

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

Une optique intersectionnelle dans l'élaboration des politiques reconnaît que les personnes ne devraient pas être définies par une seule caractéristique - nous avons tous notre propre ensemble de circonstances uniques et interconnectées. Les avantages et les inconvénients auxquels nous sommes tous confrontés sont différents - ils sont le résultat d'un ensemble de facteurs. Il y a cinq ans, un article de Forbes soulignait le manque d'inclusion dans ce domaine : "Alors que de plus en plus d'entreprises sont tenues de divulguer leurs écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, les discussions sur le sujet sont devenues courantes. Mais d'autres identités, comme la race, sont largement invisibles dans ces discussions".

Aujourd'hui, en 2024, il y a très peu de rapports sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans une perspective intersectionnelle. Les questions de parité salariale sont liées à la pauvreté et ont un impact important sur la capacité des femmes à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Environ 470 millions de personnes en âge de travailler dans le monde souffrent d'une forme ou d'une autre de handicap. En ce qui concerne les femmes handicapées, l'écart salarial n'est pas bien connu. Une étude longitudinale norvégienne réalisée en 2023 a montré que le sexe est un facteur prédictif déterminant du revenu et que les femmes handicapées sont particulièrement désavantagées.

Les politiques de transparence et de cartographie des salaires tentent de mettre en lumière les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes au sein des organisations. L'objectif de ces mesures est d'encourager les employeurs à prévenir les inégalités salariales et à y remédier, de donner aux travailleurs et à leurs représentants davantage d'informations pour lutter contre la discrimination salariale, et d'aider les gouvernements à déterminer quand, où et comment cibler les écarts salariaux entre les hommes et les femmes. Au début de l'année, la Banque mondiale a indiqué que "seules 35 économies ont adopté des mesures de transparence salariale ou mis en place des mécanismes pour remédier à l'écart de rémunération". Nous aimerions voir cette situation s'améliorer.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

LA MISE EN ŒUVRE :

BPW International et ses affiliés :

1. Sensibiliser à l'impact de la discrimination salariale sur les femmes à tous les niveaux de l'engagement politique, dans une optique intersectionnelle.
 2. Soutenir les gouvernements et faire pression sur eux pour qu'ils adoptent une législation.
 3. Collaborer avec d'autres organisations et ONG spécialisées dans la discrimination salariale afin de soutenir leur travail.
-



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.1.3. Résolution externe : Répondre aux tendances modernes de la mobilité humaine

Titre de la résolution proposée	Répondre aux tendances modernes de la mobilité humaine
Proposé par	Secrétaire exécutive Jenny Gulamani-Abdulla
Appuyé par	Présidente internationale Dr Catherine Bosshart
Soutenu par	Coordinatrice des jeunes BPW Tomi Odunsi-Fadina
Impact financier	Aucun
<p>MOTION :</p> <p>Reconnaissant que l'objectif 5, l'un des 23 objectifs du document final approuvé (18 décembre 2018) du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, porte sur l'amélioration de la disponibilité et de la flexibilité des voies d'accès à la migration régulière.</p> <p>Notant que pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières ainsi que pour réaliser les objectifs de développement durable, les cibles suivantes des ODD doivent être atteintes :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) Mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées SDG 10.7(ii) Promotion de sociétés justes, pacifiques et inclusives SDG 16.2 <p>La promesse centrale de l'Agenda 2030 est de "Ne laisser personne de côté" Cependant, des défis tels que le changement climatique, la pauvreté et les conflits entravent la réalisation des Objectifs de développement durable, en particulier lorsqu'il s'agit de répondre aux droits et aux besoins des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et de celles qui sont forcées de fuir leur propre pays parce qu'elles sont exposées à de graves violations des droits de l'homme, à la persécution et à la violence.</p> <p>Il est résolu</p> <p>Que les Fédérations et Clubs affiliés demandent instamment à leurs gouvernements de :</p> <ul style="list-style-type: none">a. élargir les voies d'accès à l'aide humanitaire pour répondre aux tendances modernes de la mobilité humaine ; etb. faciliter des voies de migration sûres, ordonnées et régulières et faire mieux connaître les options disponibles.	
<p>LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :</p> <p>Depuis 1951, les règles internationales régissant l'admission des réfugiés sont restées inchangées. Elles ont été spécifiquement conçues pour répondre aux événements tragiques de la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, le droit international n'a pas évolué pour faire face aux menaces récentes et pressantes telles que la propagation des armes à feu à des acteurs non militaires, l'escalade de la violence liée à la drogue et aux gangs, la dévastation et la perte de terres dues au changement climatique, et les crises économiques menaçant la vie et conduisant à la famine.</p> <p>Les nombreux types de visas par pays sont tous régis par des exigences complexes. La plupart des cadres juridiques classent les migrants en deux catégories : les migrants</p>	



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

"volontaires" et les migrants "forcés". En résumé, les migrants volontaires sont ceux qui souhaitent s'installer ailleurs pour faire progresser leur carrière et leur statut socio-économique, retrouver leur famille, investir dans une entreprise ou étudier. Les migrants forcés, quant à eux, sont ceux qui sont persécutés et dont la vie est en danger. Toutefois, dans le monde d'aujourd'hui, de nombreuses personnes n'entrent dans aucune de ces catégories. En fait, certains migrants forcés ne répondent pas à la définition d'un réfugié au sens de la convention de 1951 sur les réfugiés.

La définition archaïque et restreinte du réfugié doit changer pour s'adapter aux terreurs d'aujourd'hui. Nous devons aller au-delà de la définition de 1951 de la persécution, qui se limite aux convictions politiques, à la religion, à la race, à la nationalité et à l'appartenance à un groupe social particulier. En tant que citoyens du monde, nous devons répondre de toute urgence aux tendances modernes de la mobilité humaine en élargissant les voies humanitaires, car des vies humaines sont en jeu. Les membres de BPW du monde entier ont un rôle à jouer en menant des discussions et en présentant des résolutions pour influencer les politiques migratoires, l'accès à la justice, la promotion de l'inclusion et la protection internationale en tant qu'acte humanitaire conforme à l'esprit de la solidarité internationale.

LA MISE EN ŒUVRE :

Les affiliés du BPW International peuvent mettre en œuvre les initiatives des clauses a) à c) de la résolution et le BPW International peut également défendre cette question auprès des agences de l'ONU et des parties prenantes mondiales, tout en comprenant que BPW est en mesure de mener la conversation sur des politiques de migration planifiées et bien gérées, en construisant et en élargissant les voies humanitaires à travers tous les types de visas, ainsi qu'en défendant les droits de l'homme à travers l'accès à la justice.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.1.4. Résolution externe : Lutte contre l'esclavage moderne

Titre de la résolution proposée	Lutte contre l'esclavage moderne
Proposé par	BPW Nouvelle-Zélande
Appuyé par	A confirmer
Soutenu par	
Impact financier	Aucun

MOTION :

Conscients que l'esclavage moderne et l'exploitation des travailleurs sont à la fois une tragédie humaine et un risque organisationnel croissant, enracinés dans la pauvreté, la discrimination et le manque de protection sociale, et qu'ils perturbent la concurrence loyale entre les entreprises.

Conscients que les femmes et les enfants sont, de manière disproportionnée, vulnérables à l'esclavage moderne. L'esclavage moderne est présent dans presque tous les pays du monde et transcende les frontières ethniques, culturelles, socio-économiques et religieuses.

Reconnaître la politique existante de BPW International :

a) Esclavage sexuel et traite des femmes et des jeunes filles (2002-5)
b) Traite des êtres humains (2008-14)

Conscient des mécanismes internationaux visant à mettre fin à l'esclavage moderne et à l'exploitation des travailleurs :

- Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Normes internationales du travail sur le travail forcé
- Commission de la condition de la femme 68
- 1995 Déclaration et plate-forme d'action de Pékin
- Objectifs de développement durable, en particulier le point 8.7

Il est résolu :

BPW International et ses affiliés préconisent que les gouvernements :

a. introduire une législation exigeant que toutes les entreprises prennent des mesures pour prévenir, atténuer ou remédier à tout cas d'esclavage moderne ou d'exploitation des travailleurs dans leurs opérations nationales ou internationales ou dans leurs chaînes d'approvisionnement ;

b. imposer des niveaux d'action et des exigences en matière d'établissement de rapports proportionnels à la taille et aux ressources de l'entreprise ; et

c. exiger des clauses contractuelles obligatoires pour prévenir l'esclavage moderne.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

L'Organisation internationale du travail (OIT) affirme que "le travail forcé et l'esclavage n'appartiennent pas au passé". La définition du travail forcé ou obligatoire est la suivante : "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine et pour lequel cet individu ne s'est pas offert de plein gré".

Un rapport publié en 2022 par l'OIT et d'autres organisations estime que 50 millions de personnes vivaient dans l'esclavage moderne en 2021, dont près de la moitié étaient prisonnières d'un mariage forcé. Le rapport a révélé que le nombre de personnes vivant dans l'esclavage moderne a augmenté de manière significative au cours des cinq dernières années.

La plupart des victimes de la traite des êtres humains sont des femmes (46 %) ou des enfants (34 %) (ONU). Au niveau mondial, on estime qu'une victime sur quatre de l'esclavage moderne est un enfant (Unseen UK). Plus de la moitié (52 %) des cas de travail forcé et un quart des mariages forcés se produisent dans des pays à revenu moyen supérieur ou élevé.

Selon l'OIT, 63 % des cas de travail forcé se produisent dans l'économie privée. L'ONG internationale Walk Free décrit les produits les plus exposés au risque d'esclavage moderne (pour lesquels les pays du G20 dépensent le plus) : l'électronique, l'habillement, l'huile de palme, les panneaux solaires et les textiles. Walk Free explique que "bien que la prévalence la plus élevée du travail forcé soit observée dans les pays à faible revenu, elle est profondément liée à la demande des pays à revenu élevé. La production et la circulation des marchandises entre les pays [...] créent des chaînes d'approvisionnement complexes et opaques, dont beaucoup sont entachées de travail forcé".

Les lois britannique et australienne sur l'esclavage moderne obligent les entreprises de tous les secteurs à rendre compte de la manière dont elles traitent les risques d'esclavage moderne dans leurs activités directes et leurs chaînes d'approvisionnement. D'autres pays disposent d'une législation similaire ou partielle : le Canada, les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, la Norvège et les États-Unis. Un examen de la loi australienne a révélé que les effets positifs comprennent l'établissement de plus de 4 000 déclarations sur l'esclavage moderne, un dialogue accru entre le gouvernement, les entreprises, les groupes de la société civile, les agences gouvernementales et les universités sur les exigences de la loi, les tendances en matière de conformité et les rapports sur les meilleures pratiques, ainsi qu'une sensibilisation accrue au lien entre les pratiques d'esclavage moderne et les chaînes d'approvisionnement mondiales. Nous appelons tous les pays à adopter une législation sur la transparence et la responsabilité en matière d'esclavage moderne.

LA MISE EN ŒUVRE :

BPW International et ses affiliés :

1. Sensibiliser davantage à l'impact de l'esclavage moderne sur les femmes et les enfants à tous les niveaux de l'engagement politique.
2. Soutenir les gouvernements et faire pression sur eux pour qu'ils adoptent une législation.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

3. Collaborer avec d'autres organisations et ONG spécialisées dans l'esclavage moderne afin de soutenir leur travail.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.1.5. Résolution externe : Action sur le changement climatique

Titre de la résolution proposée	Action sur le changement climatique
Proposé par	BPW Nouvelle-Zélande
Appuyé par	A confirmer
Soutenu par	
Impact financier	Aucun

MOTION :

Reconnaissant la nécessité d'une réponse efficace et progressive à la menace urgente du changement climatique sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles.

Conscients des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique et qui en subissent déjà les conséquences les plus graves. Conscients également de l'impact plus important du changement climatique sur les femmes et les enfants et du fait qu'ils n'ont pas accès à un soutien financier ou qu'ils n'ont pas la possibilité de s'exprimer à la suite de catastrophes environnementales dans leur région. En outre, le risque mondial, régional, national et local pour la stabilité économique, sociale et politique, ou l'exacerbation de l'instabilité, en raison des impacts du changement climatique.

Reconnaître la politique existante de BPW International : Prendre des initiatives dans les défis environnementaux (2008-19) et Environnement - Eau (2008-20).

Reconnaissant les mécanismes internationaux appelant les États parties à s'attaquer au changement climatique et au rôle des femmes, notamment : les 67 conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme ; la recommandation générale 37 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la déclaration et la plateforme d'action de Pékin de 1995 ; et les objectifs de développement durable.

Il est résolu :

Que BPW International et ses affiliés plaident en faveur d'une action urgente et durable sur le changement climatique en demandant aux gouvernements de :

- veiller à ce que les objectifs en matière d'émissions et les politiques de soutien permettent d'atteindre une pollution carbone "nette zéro", notamment en mettant à jour les contributions déterminées au niveau national (NDC, plan d'action climatique d'un État visant à réduire les émissions et à s'adapter aux effets du climat) ;
- reconnaître officiellement les femmes en tant qu'agents de changement dans la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre les principes et les dispositions de la recommandation générale n° 37 sur les dimensions sexospécifiques de la réduction des risques de catastrophe dans un climat en évolution ; et
- introduire la divulgation obligatoire, accessible au public, des risques liés au changement climatique par toutes les sociétés cotées en bourse, les institutions financières, les compagnies d'assurance, les fonds d'investissement et les entreprises privées dont l'actif total est supérieur à 1 milliard de dollars.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

Pour renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique, les pays ont adopté l'Accord de Paris. Cet accord visait à mobiliser les nations afin qu'elles prennent des mesures pour lutter contre la hausse des températures mondiales. Plus de 194 États, totalisant plus de 98 % des émissions de gaz à effet de serre, ont ratifié l'accord ou y ont adhéré.

En 2023, le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a constaté que "le changement climatique d'origine humaine a déjà des répercussions sur de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans toutes les régions du globe. Il en résulte des effets néfastes généralisés et des pertes et dommages connexes pour la nature et les populations. Les communautés vulnérables qui ont historiquement le moins contribué au changement climatique actuel sont touchées de manière disproportionnée." Un rapport du Fonds monétaire international publié en 2023 indique qu'une action urgente et décisive est nécessaire : une action planifiée permettrait de réduire les émissions de 11 % par rapport aux niveaux de 2019 d'ici à 2030, alors que les réductions devraient être de 50 %. Le rapport appelle à une augmentation drastique des investissements en matière d'atténuation.

Une préoccupation prioritaire pour les femmes et les filles est la pleine mise en œuvre de la recommandation générale 37 de 2018 (GR37) qui traite des liens entre les droits de l'homme et l'impact du changement climatique sur les femmes et les hommes, et qui soutiendrait de bons processus.

Les entreprises privées ont également un rôle important à jouer en rendant compte des risques liés au changement climatique. Nous souhaitons l'adoption d'une législation qui obligerait les organisations à évaluer et à divulguer le risque que le changement climatique aura sur leurs activités, en utilisant un cadre de faits reportés reconnu au niveau international. En exigeant de ces organisations qu'elles mesurent l'impact financier du changement climatique, elles développeront une meilleure compréhension du risque que le changement climatique représente pour leurs activités. L'attribution d'une valeur à ce risque encouragera les investissements dans l'atténuation et l'adoption de stratégies à faible émission de carbone et placera l'évaluation du risque climatique et de la résilience au cœur de la prise de décision financière. Les actionnaires, les investisseurs et les prêteurs pourront également décider en connaissance de cause de s'engager ou non avec une organisation sur la base de son rapport sur le changement climatique.

LA MISE EN ŒUVRE :

BPW International et ses affiliés :

1. Sensibiliser davantage à l'impact du changement climatique sur les femmes et les enfants à tous les niveaux de l'engagement politique.
2. Soutenir les gouvernements et faire pression sur eux pour qu'ils adoptent une législation.
3. Collaborer avec d'autres organisations et ONG spécialisées dans le changement climatique afin de soutenir leur travail.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.1.6. Résolution externe : Services et technologies de la santé

Titre de la résolution proposée	Services et technologies de la santé
Proposé par	BPW Canada
Appuyé par	NFBPWC
Soutenu par	BPW UK
Impact financier	Coûts administratifs uniquement

MOTION :

Conscients que l'accès aux soins de santé et à l'information sur la santé est essentiel pour la santé et le bien-être et que cette responsabilité incombe souvent aux femmes.

Être conscient que l'accès à l'internet et l'utilisation du téléphone portable ont changé la façon dont la santé est pratiquée et dont l'information sur la santé est obtenue. Toutefois, l'équité numérique n'a pas été atteinte, car les femmes marginalisées et autochtones, ainsi que celles qui vivent dans des zones rurales, isolées et mal desservies, n'ont qu'un accès limité à cette technologie.

Reconnaissant l'engagement du BPW International à réaliser les ODD, y compris les ODD 3, 4, 5, 9, 17 et les ODD de l'ONU Femmes CSW67, mars 2023. *La technologie et la fracture numérique entre les hommes et les femmes Conclusions concertées.*

Reconnaissant qu'une grande partie de la population mondiale n'a toujours pas accès aux services de santé vitaux.

Il est résolu

Que toutes les organisations affiliées au BPW International demandent instamment à leurs gouvernements :

- faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes en promouvant une société saine et promouvoir la santé, l'éducation, la protection et le bien-être dans toutes les communautés ;
- garantir un accès universel et fiable à l'internet qui ne dépende pas des revenus ou de la situation géographique, conformément aux conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme des Nations unies (CSW67) sur la technologie et la fracture numérique entre les hommes et les femmes ;
- accroître les investissements dans les systèmes de santé et les infrastructures pour l'éducation et les services de santé et plaider en faveur d'un financement durable pour cette mise en œuvre ;
- inclure des mécanismes de gouvernance qui engagent les groupes marginalisés, les femmes autochtones, les femmes en âge de procréer, les femmes handicapées, les femmes de sexe différent et les femmes âgées, en particulier dans les zones rurales et isolées, et en tant que parties prenantes d'une stratégie nationale en matière de santé numérique ;
- créer un cadre national pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) qui facilite l'alignement entre les secteurs de la santé et des TIC, et qui peut être développé à l'échelle mondiale ;



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

- f. mandater un processus d'établissement de rapports pour mesurer les données sur les services offerts aux groupes marginalisés, aux femmes autochtones, aux femmes en âge de procréer, aux femmes handicapées, aux femmes de sexe différent et aux femmes âgées, en particulier dans les zones rurales et isolées ; et
- g. assurer l'accès à l'éducation concernant la maîtrise des appareils numériques et électroniques portables afin de faciliter la réalisation de ces objectifs

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

Une participation pleine et équitable à la société numérique exige un accès universel et fiable à l'internet, qui ne dépende pas des revenus ou de la situation géographique. Des recherches nouvelles et actualisées en matière de santé sont constamment publiées sur l'internet. L'équité numérique est une nécessité et un droit pour toutes les femmes et les filles d'accéder à des services cruciaux de santé et d'éducation à la santé.

Des investissements accrus dans les systèmes de santé sont nécessaires pour surmonter ces revers, remédier aux lacunes de longue date en matière de soins de santé, soutenir les pays dans leur redressement et renforcer leur capacité de résistance face aux futures menaces sanitaires.

Il est important de reconnaître que différents pays peuvent se trouver à différents stades de développement ou de mise en œuvre de leurs propres stratégies nationales et locales en matière de santé numérique.

Il est essentiel de s'attaquer aux disparités pour combler ce fossé et garantir des soins de santé équitables. Différents déterminants de la santé, y compris les facteurs environnementaux et commerciaux, doivent être pris en compte pour atteindre notre objectif commun de santé pour tous.

Garantir une vie saine pour tous exige un engagement fort, mais les avantages l'emportent sur les coûts. Les pays du monde entier sont invités à prendre des mesures immédiates et décisives pour prévoir et contrer les problèmes de santé. Cela devient particulièrement important pour protéger les groupes de population vulnérables et les personnes résidant dans des régions où la prévalence des maladies est élevée.

HIMSS, avril 2020. *Comment Femtech fait progresser la santé des femmes.*

<https://www.himss.org/resources/how-femtech-advancing-womens-health>

ONU Femmes CSW67, mars 2023. *Technologie et fracture numérique entre les sexes Rapport de conclusions concertées V1.0.* <https://www.unwomen.org/en/csw/csw67-2023>

LA MISE EN ŒUVRE :

Les affiliés du BPW International défendent cette cause auprès de leur gouvernement et des agences des Nations unies.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.1 7. Résolution externe : Mettre fin aux préjudices en ligne

Titre de la résolution proposée	Mettre fin aux préjudices en ligne
Proposé par	BPW Nouvelle-Zélande
Appuyé par	À confirmer
Soutenu par	
Impact financier	Aucun

MOTION :

Reconnaissant la prévalence et l'ampleur croissantes des préjudices en ligne et de la violence sexiste facilitée par la technologie, ainsi que l'impact exacerbé sur les femmes, les enfants et de nombreux autres groupes vulnérables. En outre, l'ampleur des dommages facilités par les plateformes numériques et l'internet, y compris, mais sans s'y limiter, la cyberintimidation, les discours haineux et la discrimination, la désinformation, le toilettage en ligne, la traite et l'exploitation des êtres humains, le cyberharcèlement et le harcèlement, les violations de la vie privée et les atteintes à la protection des données, la radicalisation et l'extrémisme en ligne, est une réalité.

Reconnaître la politique existante de BPW International : Violence, films vidéo et télévision (1983-14) ; Pornographie et médias (1989-05) ; Violence à la télévision (1996-15)

Reconnaissant les mécanismes internationaux appelant les États parties à lutter contre les atteintes en ligne, notamment : les conclusions concertées 2024 de la Commission de la condition de la femme ; la recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes, qui met à jour la recommandation générale n° 19 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la déclaration et le programme d'action de Pékin de 1995 ; les objectifs de développement durable, en particulier les points 5.b et 9.c ; et la Convention relative aux droits de l'enfant : 5.b et 9.c ; et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il est résolu :

Que BPW International et ses affiliés plaident pour que les gouvernements légifèrent de toute urgence pour :

- une réglementation plus stricte des plateformes en ligne, y compris l'introduction de normes mondiales pour la réforme des médias sociaux afin de garantir l'efficacité, la connectivité et la cohérence (par exemple, le cadre STAR du Center for Countering Digital Hate) ;
- améliorer les exigences de transparence, la protection des droits de l'homme et le contrôle indépendant des algorithmes, de la publicité et de l'application des règles pour les plateformes en ligne ;
- des systèmes gouvernementaux rigoureux de filtrage des contenus, en particulier pour les contenus sexuels à caractère pédophile, avec des mécanismes de responsabilité indépendants ;
- exiger des fournisseurs d'accès à l'internet qu'ils filtrent rigoureusement les contenus illégaux, avec des mécanismes de responsabilité indépendants ;
- des sanctions civiles et pénales sévères pour les personnes et les organisations qui commettent des dommages en ligne ;



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

- f. des sanctions civiles et pénales sévères pour les plateformes en ligne qui ne créent pas d'espaces sûrs et/ou qui ne réagissent pas de manière adéquate en cas de préjudice ;
- g. l'amélioration de la collecte de données au niveau national et l'établissement de rapports sur les dommages en ligne dans une optique sociodémographique ; et
- h. un investissement plus important dans l'éducation aux dangers de l'internet, qui prenne en compte la manière de communiquer efficacement avec des publics cibles tels que les jeunes, d'autres groupes vulnérables et les auteurs potentiels d'actes criminels.

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

Cette résolution demande une action ciblée et urgente pour prévenir et réduire les dommages en ligne. Elle demande aux États parties de légiférer et d'agir de différentes manières, car il s'agit d'une question complexe qui nécessite une approche sur plusieurs fronts. En 2022, un rapport des Nations unies intitulé "*Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes*" (A/77/302) cite une étude mondiale et des études nationales qui indiquent que plus de 30 % des femmes sont personnellement victimes de violence en ligne. En 2023, l'association internationale des services d'assistance téléphonique pour le signalement des abus en ligne, INHOPE, a indiqué que 83 % des contenus pédopornographiques représentaient des enfants de moins de 13 ans et que 95 % des victimes étaient des filles. Ils notent que "les chiffres des contenus CSAM autogénérés sont restés constamment élevés selon les analystes des lignes d'assistance", et "l'augmentation notable des CSAM apparaissant sur les plateformes en ligne grand public enregistrées par les lignes d'assistance membres d'INHOPE en 2023 et une augmentation des cas liés à des applications de messagerie telles que Discord, Telegram, Signal et Enigma." Selon l'Union internationale des télécommunications, environ 80 % des enfants de 25 pays déclarent se sentir exposés à un risque d'abus sexuel ou d'exploitation en ligne, tandis que plus d'un tiers des jeunes de 30 pays ont été victimes de cyberintimidation, ces expériences pénibles conduisant un sur cinq d'entre eux à sécher l'école.

En 2023, la réunion du groupe d'experts sur le retrait du matériel pédopornographique de l'internet a indiqué que "pour chaque image d'abus sexuel sur un enfant, il y a deux composantes. Il y a l'effet de l'acte abusif original représenté et il y a la couche supplémentaire de préjudice causé par le fait que l'enfant sait ou apprend plus tard que des images de son abus, de sa douleur et de son humiliation sont maintenant en circulation sur l'internet". Le Centre for Countering Digital Hate (CCDH), une ONG internationale, a constaté qu'un message sur 15 adressé aux femmes dans le cadre d'une étude enfreignait les normes communautaires d'Instagram et qu'"Instagram n'a pas réagi à 9 messages abusifs et menaces violentes par message direct (DM) sur 10 signalés à l'aide de ses outils et n'a pas réagi à tout abus sexuel basé sur l'image dans les 48 heures". Le CCDH rapporte également que les jeunes femmes sont ciblées par des contenus relatifs aux troubles alimentaires, à l'automutilation, à la santé mentale et au suicide dans les minutes qui suivent leur inscription sur TikTok. La recherche interne de Meta (partagée par un dénonciateur) a révélé que 13,5 % des adolescentes ont déclaré qu'Instagram aggravait leurs pensées suicidaires et 17 % des adolescentes ont déclaré qu'Instagram aggravait leurs pensées de troubles de l'alimentation.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

En avril 2023, deux tiers de la population mondiale, soit plus de 5 milliards de personnes, utiliseront l'internet (Statistica). Au niveau mondial, l'action législative n'a pas suivi le rythme du rôle que les plateformes en ligne jouent dans nos vies. Dans la plupart des pays, les cadres réglementaires existants ne permettent pas de faire grand-chose en cas de préjudice ou d'abus en ligne. Après la publication d'un message préjudiciable, il peut être très difficile de le faire retirer et les ramifications peuvent traumatiser à nouveau la victime à maintes reprises. Les femmes et les enfants ont droit à la sécurité en ligne, au même titre que nous avons droit à la sécurité dans toutes les autres sphères de notre vie.

LA MISE EN ŒUVRE :

BPW International et ses affiliés :

1. Sensibiliser davantage à l'impact des préjudices en ligne sur les femmes et les enfants et sur d'autres groupes politiques à tous les niveaux de l'engagement politique.
2. Soutenir les gouvernements et faire pression sur eux pour qu'ils adoptent une législation.
3. Collaborer avec d'autres organisations et ONG spécialisées dans la lutte contre les préjudices en ligne afin de soutenir leur travail.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.1.8. Résolution externe : Le personnel soignant - sous-payé, sous-évalué, sous-dimensionné

Titre de la résolution proposée	Personnel soignant : Sous-payés, sous-évalués, insuffisamment dotés en ressources
Proposé par	BPW Canada
Appuyé par	NFBPWC
Soutenu par	BPW UK
Impact financier	Coûts administratifs uniquement

MOTION :

Conscients que les femmes constituent l'épine dorsale de l'économie des soins, puisqu'elles représentent 67 % de la main-d'œuvre mondiale du secteur de la santé et des services sociaux et qu'elles effectuent 76 % des activités de soins non rémunérées. Le travail de soins est fortement sexué, sous-évalué et souvent associé à de mauvaises conditions de travail et à une faible rémunération ; et le travail de soins non rémunéré est très invisible.

Conscients que le monde est confronté à une population de plus en plus vieillissante et que, même si traditionnellement les familles cohabitaient et s'occupaient des membres vieillissants de la famille, les modes de vie ont changé ces dernières années et la demande de différentes formes de soins s'est accrue.

Reconnaissant que les lois et les politiques gouvernementales relatives aux soins et au soutien des personnes âgées, ainsi que les conditions de travail des prestataires de soins, sont importantes pour atteindre l'ODD 3 (vie saine et bien-être), l'ODD 5 (valorisation des soins non rémunérés et du travail domestique) et l'ODD 8 (emploi productif, travail décent, salaire égal pour une valeur égale).

Reconnaissant qu'il existe une grande variabilité entre les codes du travail, les définitions et les normes des travailleurs du secteur des soins, l'Organisation internationale du travail établit une distinction entre les travailleurs du secteur des soins en institution et les travailleurs du secteur des soins à domicile.

Il est résolu

Que tous les affiliés exhortent leurs gouvernements à :

- veiller à ce que les lois et les politiques applicables aux travailleurs du secteur informel et formel (y compris les aidants familiaux) prévoient des protections sociales, telles que la sécurité sur le lieu de travail, les avantages sociaux (par exemple, les soins de santé) et l'équité salariale ;
- élaborer des normes de qualité élevées en matière de personnel, d'éducation et de formation du personnel afin d'obtenir de meilleurs résultats ;
- reconnaître la valeur du personnel soignant en garantissant un salaire égal pour un travail de valeur égale ;
- élaborer des politiques fondées sur l'approche des 5R (reconnaître, réduire et redistribuer le travail de soins non rémunéré et récompenser et représenter le travail de soins rémunéré) ; et



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

- e. établir des normes et des critères de référence avec des objectifs, des mesures et des rapports nationaux.

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

Partout dans le monde, les gens vivent plus longtemps et le risque de fragilité, de maladie, de handicap et de besoins en matière de santé est plus élevé. Pour de nombreuses personnes âgées, l'insuffisance des services de soins et de soutien limite leur droit à une vie indépendante et à des soins de qualité.

Les femmes assument la majorité des soins non rémunérés, ce qui a une incidence sur leur revenu et leur santé mentale et les expose au risque de vivre dans la pauvreté. En raison de leurs responsabilités non rémunérées, elles adaptent souvent leurs schémas de travail en interrompant leur carrière, en travaillant à temps partiel ou en quittant prématurément le marché du travail. Les groupes vulnérables, tels que les travailleurs domestiques et les travailleurs migrants, sont particulièrement touchés.

En ce qui concerne les soins rémunérés, la communauté internationale des soins de longue durée souffre d'une pénurie de personnel, de salaires inférieurs au minimum vital et d'un environnement de travail peu favorable. Les personnes occupant un emploi rémunéré ne reçoivent pas un salaire égal, les femmes gagnant en moyenne 24 points de pourcentage de moins que les hommes effectuant un travail similaire. L'approche des 5R (reconnaître, réduire et redistribuer, récompenser et représenter) est au cœur des approches politiques en matière de travail décent dans le secteur des soins.

Commission européenne. (2022). (rep.). *Le Comité économique et social européen et le Comité des régions sur la stratégie européenne en matière de soins*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022DC0440>

ONU Femmes (2022). Boîte à outils sur le travail de soins rémunéré et non rémunéré : des 3R aux 5R. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022DC0440>

Organisation mondiale de la santé. (2024). Une juste part pour la santé et les soins : le genre et la sous-évaluation du travail dans la santé et les soins. <https://www.who.int/publications-detail-redirect/9789240082854>

LA MISE EN ŒUVRE :

Les affiliés du BPW International sensibilisent leur gouvernement à cette question et le BPW International collabore avec les agences des Nations unies pour susciter un changement à l'échelle mondiale.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.2 Résolutions internes proposées

6.2.1. Résolution interne : Outils de projet numérique

Titre de la résolution proposée	Outils numériques pour les projets
Proposé par	Ancienne présidente internationale Dr. Antoinette Ruegg
Appuyé par	Présidente internationale Dr. Catherine Bosshart
Soutenu par	Secrétaire exécutive Jenny Gulamani-Abdulla, Vice-présidente Adhésion, Giuseppa Seidita, Chargée des finances, Eufemia Ippolito, Ancienne présidente internationale Dr. Amany Asfour
Impact financier	Administratrice de projets 1500 Euros / an Webmaster 1500 Euros / an Maintenance du logiciel 500 euros / an Les recettes provenant des possibilités de publicité pour développer les outils doivent être clarifiées.
MOTION : Reconnaissant qu' aujourd'hui les projets à l'échelle internationale nécessitent des outils numériques pour décrire et démontrer l'organisation, l'étude et l'information qui sous-tendent un projet. Notant que l' Assemblée générale a adopté la résolution XXX 2020-16 (Résultats du groupe PILOT 2014-2020) : <i>BPW International prend une résolution :</i> <i>La recommandation du groupe PILOT de mettre en œuvre les deux outils numériques suivants, qui ont été développés, établis et testés par le projet PILOT, est acceptée et financée :</i> <ul style="list-style-type: none">• "Enregistrement des titres de projets des clubs et des fédérations" https://www.bpw-cfprojects.org/• "Projets des membres de BPW International" https://www.bpw-projects.org/member-projects-lists/ Reconnaissant que depuis 2014, un groupe PILOT, comprenant une administratrice a développé et testé différents outils en coopération avec la Présidente international et la webmaster. Il est résolu : BPW International finance la mise à jour et la maintenance des outils numériques ainsi que l'administration des outils de projet numériques et encourage leur utilisation : <ol style="list-style-type: none">a. montre les réalisations accomplies par les projets, par exemple pour les sponsors ; etb. démontre l'étendue et l'importance des réalisations sur différents sujets afin de stimuler les idées et la coopération entre nos membres.	



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

Aujourd'hui, à l'ère du numérique, BPW International doit montrer ses performances dans les différents domaines et soutenir l'échange et la coopération entre nos membres. C'est également essentiel pour la recherche de sponsors.

LA MISE EN ŒUVRE :

1. BPW International rassemble et présente les projets des différents comités permanents et groupes de travail internationaux.
2. Les fédérations et les clubs sont également invités à inscrire leurs projets.
3. Les membres de BPW qui sont très motivés pour travailler sur un sujet et qui ne peuvent pas se joindre à un projet de club ou de fédération ont la possibilité d'enregistrer un "projet de membre" au niveau international.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.2.2. Résolution interne : Répertoire des activités et services numériques

Titre de la résolution proposée	Annuaire des entreprises et des services numériques
Proposé par	Ancienne présidente internationale Dr. Antoinette Ruegg
Appuyé par	Présidente internationale Dr. Catherine Bosshart
Soutenu par	Secrétaire exécutive Jenny Gulamani-Abdulla
Impact financier	Webmaster de l'annuaire (Ursula Schmid), y compris la maintenance, l'exploitation et le développement du logiciel : 2000 euros/an Administrateur de l'annuaire (Daniela Rigassi) : 1000 euros/an Suite à l'adoption de cette résolution, le financement proposé doit être considéré comme faisant partie du budget opérationnel de BPW International.
MOTION : Reconnaissant qu'une résolution (2020-17) intitulée " Répertoire numérique des entreprises et des services " a été vérifiée pour le Congrès virtuel de 2021 et n'a pas été présentée à l'assemblée par manque de temps. Cette résolution visait à confier à un groupe PILOT l'évaluation d'un "annuaire numérique des entreprises et des services de BPW International" pour la période allant de 2020 à 2023. Notant qu'un don généreux a permis de tester et de mettre en œuvre le "Digital BPW International Business and Services Directory" au cours de la période 2020-2024. Il est résolu : a. le "BPW International Business & Services Directory" devient un outil officiel de mise en réseau de BPW International ; b. l'utilisation de l'outil est gratuite pour les membres ; et c. le logiciel, la maintenance et l'administration de l'outil sont à financer	
LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION : En tant qu'organisation internationale dont l'un des objectifs est la mise en réseau, un outil numérique de mise en réseau est aujourd'hui indispensable, c'est un must.	
LA MISE EN ŒUVRE : Un "groupe d'annuaire" composé d'Antoinette Rüegg, ancienne présidente internationale, Catherine Bosshart, présidente internationale, Ursula Schmid, webmaster BPW International, Daniela Rigassi, administratrice BPW International, assurera la maintenance et le développement de l'outil.	



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.2.3. Résolution interne : Ensemble pour un monde vert et durable

Titre de la résolution proposée	Ensemble pour un monde vert et durable
Proposé par	BPW Estonie
Appuyé par	BPW UK
Soutenu par	Coordinatrice régionale pour l'Europe, Anu Viks, ancienne présidente internationale Sylvia Perry, BPW Irlande, BPW Autriche, BPW Allemagne, BPW Turquie, BPW Chypre, BPW Finlande, BPW Brésil, BPW Malte, BPW Moldavie, BPW Bulgarie, BPW Lituanie.
Impact financier	Il n'y a pas d'impact financier direct. L'organisation durable de BPW International permet de réaliser des économies et de gagner en efficacité.

MOTION :

Conscients que la durabilité environnementale est essentielle pour l'avenir de notre planète.

Conscients que le monde dans lequel nous vivons change constamment et rapidement, causant des dommages irrévocables à notre environnement

Reconnaissant que la coopération internationale est nécessaire pour sensibiliser et motiver les actions à prendre pour arrêter ces changements.

Consciente que BPW International a déjà pour mandat de soutenir et de réaliser les objectifs de développement durable et qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur leurs objectifs. Y a-t-il des objectifs de développement durable spécifiques auxquels ils font référence ? Expliquez-le. Nous suivons : SDG3 Bonne santé et bien-être, SDG5 Égalité des sexes, SDG13 Action pour le climat, SDG 15 Vie sur terre.

Reconnaître que les femmes ont la possibilité fondamentale, au sein du foyer, sur le lieu de travail et dans la société en général, de faire la différence.

Il est résolu :

Que les affiliés de BPW International

- a. acceptent d'adopter et d'inclure dans leur agenda BPW une politique et un plan d'action positifs et efficaces pour faire de notre organisation un porte-drapeau et un leader d'action pour des politiques et une culture vertes et durables qui auront un impact tangible au niveau mondial et une gestion durable de l'environnement pour les générations à venir ; et
- b. s'impliquent pleinement en tant qu'"ambassadeurs verts" dans chaque pays afin de promouvoir une plus grande sensibilisation au développement durable et un mode de vie respectueux de l'environnement.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

Le temps presse pour sauver la planète de la destruction. On n'accorde pas assez d'attention aux mesures vertes et durables qui ont été préconisées et convenues comme objectifs pour assurer un avenir à la vie humaine, à la faune et à la biodiversité de la Terre.

Une étude récente du Stockholm Resilience Centre révèle que six des neuf limites planétaires essentielles au maintien de la stabilité de la Terre ont été franchies en raison des activités humaines. Ces limites sont le changement climatique, l'intégrité de la biosphère, le changement des systèmes fonciers, l'utilisation de l'eau douce, les flux biogéochimiques et les nouvelles entités telles que les plastiques et les polluants. Le franchissement de ces limites augmente le risque de changements environnementaux irréversibles, menaçant la durabilité mondiale. Il est urgent d'agir pour atténuer ces pressions et garantir un avenir durable. Pour plus d'informations, consultez le site du [Stockholm Resilience Centre](#). Les objectifs de développement durable des Nations Unies sont notre programme pour sauver le monde.

En tant qu'organisation féminine de premier plan, BPW a la possibilité d'être à l'avant-garde des politiques et des campagnes qui auront un impact efficace, significatif et durable sur nos familles, nos entreprises, nos sociétés et le monde dans son ensemble.

BPW a le potentiel de mener des politiques et des campagnes efficaces pour lutter contre les effets disproportionnés du changement climatique sur les femmes et les filles. La hausse des températures et les conditions météorologiques extrêmes augmentent les risques pour la santé, en particulier pour les femmes enceintes, les personnes âgées et les enfants. Les ruptures d'approvisionnement en eau et en nourriture provoquent un stress important, des problèmes de santé mentale et des interruptions d'études pour les filles. La pénurie de ressources exacerbe la violence, rendant les femmes et les filles vulnérables à la violence sexiste. Les femmes travaillant dans l'agriculture sont confrontées à des conditions climatiques extrêmes et à une mauvaise qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Les pressions économiques liées aux effets du climat augmentent les risques pour la santé, tandis que les migrations induites par le climat entraînent des conditions de vie médiocres et l'exploitation.

LA MISE EN ŒUVRE :

Nous pouvons mettre cela en œuvre par le biais de l'éducation, de la défense des intérêts, des partenariats et de l'engagement des membres. La mise en place d'un réseau mondial d'ambassadrices vertes de BPW.

Le groupe de travail vert et durable de BPW Europe et International a élaboré des lignes directrices complètes pour favoriser le développement durable au sein de BPW International. Ces lignes directrices peuvent être mises en œuvre par le biais de l'éducation, du plaidoyer, des partenariats et de l'engagement des membres, y compris la mise en place d'un réseau mondial d'ambassadrices vertes de BPW.

Les principales lignes directrices sont les suivantes :

- Promouvoir un état d'esprit écologique et durable dans chaque fédération nationale BPW et dans les clubs affiliés.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

- Organiser des événements respectueux de l'environnement.
- Mise en œuvre de pratiques de bureau écologiques.
- Fournir des recommandations en matière de voyage durable.

Chaque région et chaque club BPW doit créer ses propres procédures pour contribuer à la préservation de l'environnement. Cela implique la nomination d'une ambassadrice verte, la participation à des événements annuels sur le développement durable et la communication des actions aux membres. L'ambassadrice verte fait le lien entre l'organisation locale et le groupe de travail afin de garantir le respect de ces lignes directrices et de motiver la participation des membres.

Lien vers les lignes directrices :

<https://drive.google.com/drive/folders/14QTGLjimTn-554Bjl52CMS1zACgBgnr9>



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.2.4. Résolution interne : Encourager les jeunes à rejoindre BPW International

Titre de la résolution proposée	Encourager les jeunes à rejoindre BPW International
Proposé par	Fidapa BPW Italie
Appuyé par	BPW Pola-Croazia
Soutenu par	Vice-présidente Adhésion Giuseppa Seidita, Directrice financière, Eufemia Ippolito
Impact financier	En 2022, nous avons environ 1 200 jeunes membres. Nous pouvons nous attendre à avoir environ 1 200 jeunes membres par année sociale dans les années à venir. La cotisation annuelle à BPW International est de 23 euros. Cela signifie que nous aurons un revenu inférieur de 27.600 euros dans les années à venir. Cependant, il s'agit d'un investissement important pour promouvoir la présence et l'adhésion des jeunes à BPW.

MOTION :

Reconnaissant qu'il est crucial que les jeunes soient impliqués dans BPW International. Ils apportent des idées nouvelles et des projets passionnants qui aideront notre association à se développer. Ils sont la voix du temps.

Conscients que nous avons toujours encore un petit nombre de jeunes par rapport à l'ensemble de nos membres. Cela s'explique en grande partie par des contraintes économiques. De nombreux jeunes sont au chômage ou aux études et n'ont pas les moyens de payer la cotisation.

Il est résolu :

Que nous permettions aux jeunes d'être exemptés des cotisations pendant les trois premières années d'adhésion à BPW International :

- a. de soutenir l'adhésion de nombreuses jeunes membres et de nous aider à accroître le nombre de nos membres au sein de BPW International ; et
- b. d'encourager activement les membres à inviter leurs amis à adhérer afin que les jeunes femmes nous aident à promouvoir notre association et à attirer de nouveaux membres.

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

La présence de jeunes femmes au sein de BPW International est nécessaire si nous voulons que notre association continue à être pertinente et intéressante pour toutes. Nous devons leur permettre de participer à BPW sans payer la cotisation pendant les trois premières années. Cela leur donnera l'occasion d'adhérer à BPW et constituera une valeur ajoutée pour nous.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

Les membres plus âgées sont très importantes au sein de BPW en raison de leur formation et de leur expérience, et elles peuvent être des mentors pour les jeunes.

Mais la présence des jeunes est nécessaire dans une société en constante évolution, avec une forte demande d'innovation dans le monde entier.

Nous pensons que la présence de jeunes femmes est essentielle si nous voulons assurer la durabilité de BPW International à l'avenir, en tenant compte des récents développements en matière d'intelligence artificielle, de stratégies commerciales innovantes et de nouveaux outils de communication.

LA MISE EN ŒUVRE :

Un budget sans les cotisations des jeunes membres doit être prévu.

En 2022, il y avait environ 1200 jeunes membres. Nous ne disposons pas encore de chiffres précis pour 2023, mais nous pensons que le même nombre de Jeunes peut être envisagé.



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.2.5. Résolution interne : Réinvestissement pour soutenir les projets de la Fédération et des clubs

Titre de la résolution proposée	Réinvestissement pour soutenir les projets de la Fédération et des clubs
Proposé par	Fidapa BPW Italie
Appuyé par	A confirmer
Soutenu par	
Impact financier	Investissement des montants versés pour soutenir les projets Réduction budgétaire des quotas de BPW International et disponibilité des fonds pour les projets des régions
<p>MOTION :</p> <p>Reconnaissant que BPW International, par l'intermédiaire de ses fédérations et de ses clubs, soutient les femmes en renforçant leurs compétences et en promouvant l'amélioration de la vie professionnelle et sociale.</p> <p>Conscients que des fonds économiques sont nécessaires pour soutenir ces initiatives</p> <p>Il est résolu</p> <p>Qu'au moins 15% des cotisations versées à BPW International le soient :</p> <ol style="list-style-type: none">renvoyés aux cinq régions en fonction du nombre de membres ; etréinvesti pour soutenir, d'un point de vue financier, les nouveaux projets/initiatives des fédérations et clubs locaux.	
<p>LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :</p> <p>Cette proposition a été suggérée après un long processus d'analyse et d'évaluation financière et a été partagée avec le réseau local de membres lors des deux assemblées nationales de Fidapa BPW-Italie au cours des deux dernières années.</p> <p>La proposition vise à surmonter certaines situations critiques qui se sont produites en raison de la lourdeur de la situation économique mondiale, qui a affecté les citoyens et en particulier les femmes, et à améliorer la gestion financière opérationnelle.</p>	
<p>LA MISE EN ŒUVRE :</p> <p>Notre proposition consiste à mettre en place un plan d'action pratique et équitable à mettre en œuvre par BPW International et ses affiliés.</p> <p>Le nouveau système entrera en vigueur après cette Assemblée générale.</p>	



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.2.6. Résolution interne : Conseil international d'éthique

(Reporté de l'AGXXX où il a été proposé mais non présenté en tant que 2020-11)

Titre de la résolution proposée	Conseil international d'éthique
Proposé par	Ancienne présidente internationale Dr Yasmin Darwich
Appuyé par	Coordinatrice régionale pour l'Amérique latine Diana Barragan
Soutenu par	BPW Nouvelle-Zélande et BPW Australie
Impact financier	Il n'y a pas d'impact financier direct. Le groupe de travail ne sera pas rémunéré, à moins que des membres possédant une expertise professionnelle ne soient cooptés par la suite ; dans ce cas, leurs coûts devront être approuvés à l'avance par le bureau exécutif du BPW International.

MOTION :

Considérant que

- L'une des principales caractéristiques des membres du BPW doit être de faire preuve d'un comportement éthique irréprochable ;
- L'éthique est une composante essentielle du bon fonctionnement et de l'évolution harmonieuse de l'organisation à tous les niveaux ;
- BPW International est composé de femmes d'affaires et de femmes professionnelles qui doivent respecter la déclaration de mission de l'organisation ;
- BPW International ne dispose pas d'une procédure permettant de résoudre avec intégrité, précision et rapidité les questions dont la solution éthique dépasse actuellement les documents de gouvernance de l'organisation.

Il est résolu

Que BPW International crée un groupe de travail chargé d'étudier, de rechercher et de proposer un cadre d'éthique, de conduite et de plaintes pour BPW International ; et que le groupe de travail:

- a. inclue des membres de chaque région ayant une expérience et une connaissance suffisantes des documents de gouvernance de BPW International, afin d'étudier la possibilité de créer un conseil d'éthique ;
- b. ait la possibilité de coopter des membres ayant une expérience et des connaissances spécifiques dans ce domaine ; et
- c. soit mis en place dans les trois premiers mois suivant le Congrès 2024 et fera ensuite un rapport écrit à l'Exécutif international et au Conseil international 12 mois après le Congrès 2024.

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

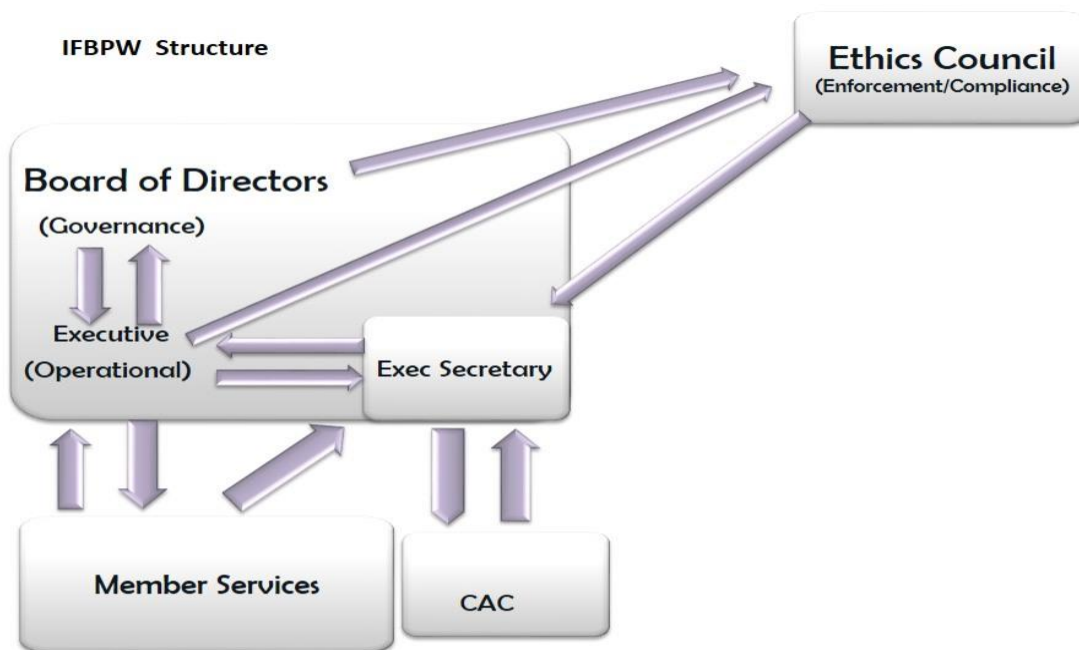
Résolutions

1. L'éthique est un principe fondamental pour le bon fonctionnement de BPW International, et toutes les membres doivent être conscientes de son importance dans notre organisation. Aucune impunité ne peut être tolérée et, en cas de violation, des sanctions doivent être prévues.
2. La croissance de l'organisation et les progrès technologiques entraînent une plus grande complexité des systèmes de contrôle de la gouvernance et de l'obligation de rendre compte.
3. Les désaccords, les conflits et les questions préoccupantes peuvent affecter la bonne marche de l'organisation et doivent être résolus.
4. BPW International n'a pas de procédure de pouvoir exécutoire en ce qui concerne les préoccupations éthiques.
5. Une enquête est nécessaire pour déterminer la meilleure solution.

LA MISE EN ŒUVRE :

Conformément aux points a, b et c de la proposition.

Si un conseil d'éthique, en tant qu'organe indépendant extérieur à l'organisation, doit être envisagé, le diagramme suivant montre l'organigramme structurel des communications et des responsabilités opérationnelles.



IFBPW : Structural flow chart of operational communications and responsibilities



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

6.2.7. Résolution interne 2024-15 : Déclaration de non-discrimination (Reporté de l'AGXXX où il a été proposé mais non présenté en tant que 2020-12)

Titre de la résolution proposée	Déclaration de non-discrimination
Proposé par	BPW Hongkong
Appuyé par	BPW Nouvelle-Zélande
Soutenu par	
Impact financier	Pas d'impact financier

MOTION :

Attendu que le BPW International a adopté des résolutions interdisant la discrimination lors de trois Assemblées générales distinctes, à savoir : 1958, 1959 et 1967 [Voir : BPW International Operations Resolutions Register 1930-2014, pp. 25 et 26, "Discrimination Within IFBPW Memberships" (1958) ; "Eradication of Prejudice and Discrimination" (1959) ; "Eradication of Discrimination Regarding Race, Language, Religion and Sex" (1967)] ;

Et considérant que lesdites résolutions, bien qu'adoptées, n'ont plus jamais été évoquées, mises en œuvre ou mises en évidence de quelque manière que ce soit, et qu'il s'agit de simples recommandations à l'attention des affiliés ;

Et considérant que les statuts du BPW International n'abordent pas la question de la discrimination sur quelque base que ce soit ;

Et considérant que les règlements actuels de BPW ne traitent pas de cette question ;

Et considérant que le manuel de procédure actuel de BPW ne traite pas de cette question ;

Et considérant que la question de la non-discrimination et des déclarations correspondantes est aujourd'hui une pratique courante au sein des gouvernements, des organisations non gouvernementales et autres organisations et institutions, ainsi que des entreprises ;

Et considérant que le concept même de non-discrimination s'est élargi au fil des ans pour devenir de plus en plus inclusif, au-delà du champ d'application d'il y a plus de 50 ans ;

C'est pourquoi,

Il est résolu

Que le BPW International adopte, et intègre dans ses documents de gouvernance, ainsi qu'affiche publiquement sur son site web, ses comptes de médias sociaux et tout autre document public jugé pertinent, la déclaration officielle de non-discrimination suivante :

Déclaration de non-discrimination
BPW ne pratique pas et ne pratiquera pas de discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion (croyance), l'âge, la nationalité ou la situation géographique, le



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

handicap, la situation matrimoniale ou l'orientation sexuelle, dans le cadre de ses activités ou opérations. Nous nous engageons à fournir un environnement inclusif, accueillant et responsabilisant pour tous les membres.

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

1. Actualiser le langage et le concept de non-discrimination en fonction de l'époque actuelle ;
2. Interdire formellement la discrimination sur quelque base que ce soit et encourager les affiliés à faire de même ;
3. En accord avec les organisations commerciales et non lucratives, ainsi qu'avec les gouvernements ;
4. En accord avec pas moins de trois résolutions antérieures, prises il y a plus de 50 ans ;
5. Continuer à s'efforcer d'atteindre les normes professionnelles et éthiques les plus élevées possibles.

LA MISE EN ŒUVRE :

À ajouter aux règlements du BPW International, le cas échéant, et à refléter dans le manuel de procédure ; à placer en évidence sur le site web du BPW International, en tandem avec notre déclaration de mission, sur tous les comptes de médias sociaux, et sur tout autre document accessible au public, selon ce qui est jugé approprié.

6.2.8. Résolution interne : Politique de représentation externe de BPW International (Reporté de l'AGXXX où il a été proposé mais non présenté comme 2020-18)

Titre de la résolution proposée	Politique de représentation externe de BPW International
Proposé par	La coordinatrice des jeunes BPW International (aujourd'hui Tomi Odunsi Fadina)
Appuyé par	A confirmer
Soutenu par	Le Comité permanent des jeunes BPW
Impact financier	Budgétisation de la mise en œuvre, y compris la formation, la sensibilisation et tout ajustement nécessaire pour assurer le succès de la politique.

MOTION :

Consciente que la Présidente est la principale responsable de BPW International et la première représentante de l'organisation dans ses relations avec d'autres organisations et dirigeants internationaux ;

Conscientes que l'Exécutive et les membres qui ont été élus ou formellement nommés jouent également un rôle clé dans la représentation de BPW International ;



XXXIe Congrès international de BPW

17 - 21 novembre 2024

Résolutions

Reconnaissant que BPW International a un mandat de représentation très large ;

Reconnaissant également que BPW International dispose d'un vaste réservoir de connaissances, d'expertise et d'opinions éclairées au sein de ses membres ;

Il est résolu :

Que BPW International utilise une approche collaborative pour établir une politique de représentation basée sur les principes suivants :

- a. Inklusivité : il y a une représentation diversifiée dans toutes les activités et tous les comités de BPW, en tenant compte des aspects intersectionnels de la race, du handicap et des générations ;
- b. Transparence : des lignes directrices claires et transparentes pour le processus de sélection et de nomination des représentants ; et
- c. Responsabilité : élaborer et mettre en œuvre des mécanismes permettant d'examiner et d'évaluer régulièrement l'efficacité de la représentation afin d'assurer une amélioration continue.

LA JUSTIFICATION DE LA RÉOLUTION :

Il est important d'assurer une représentation et des opportunités égales pour les jeunes membres du BPW. En tenant compte de l'expertise et pour éliminer les préjugés liés à l'âge, y compris, mais sans s'y limiter, les activités liées à l'ONU. La diversité de la représentation, y compris la race, l'âge et le handicap, favorise la créativité, la connectivité et la collaboration.

Une politique de représentation offrirait aux membres disposant de compétences, d'une expertise et d'une opinion éclairée, correspondant aux thèmes et à l'agenda de la représentation externe (en particulier les événements des Nations unies), l'occasion d'obtenir un développement précieux, mais aussi de démontrer la qualité et la défense des intérêts de nos membres.

LA MISE EN ŒUVRE :

Pour une mise en œuvre efficace, utilisez les outils existants tels que l'annuaire BPW et les projets BPW.

Pour garantir une politique complète et inclusive, utilisez une approche collaborative pour consulter les comités permanents, y compris les membres et les jeunes BPW, afin d'identifier des compétences et des expertes spécifiques.